SEANCE DU 29 AVRIL 2019

Présents: MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

MARIR K., WALLEMACQ H., BRANGERS J.M., WATTIEZ L., RASSENEUR M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M., LECOMTE J-C., DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S., VAN CRANENBROECK A., WATTIEZ M., POTENZA D., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

SEANCE PUBLIQUE

INFORMATION

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, a par son arrêté du 21 mars 2019, approuvé la délibération du 25 février 2019 établissant pour l'exercice 2019 une redevance pour les démarches de changement de prénom(s).

COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE POMMEROEUL

Vu le compte 2018 de la fabrique d'église de Pommeroeul remis à l'Administration communale en date du 9 avril 2019 tel qu'approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 4 avril 2019 et présentant les chiffres suivants :

Recettes : 24.294,77€ Dépenses : 12.699,00€

Intervention communale: 15.143,42€

Excédent : 11.595,77€

Attendu qu'une erreur s'est glissée dans le calcul des dépenses qui s'élève à 16.266,84€ au lieu de 12.699,00€ ;

Approuve par 19 OUI ET 2 ABSTENTIONS (Jean Marie BRANGERS-Jean Claude LECOMTE) le compte 2018 de la fabrique d'église de Pommeroeul, modifié comme suit :

Recettes : 24.294,77€ Dépenses : 16.266,84€

Intervention communale: 15.143,42€

Excédent: 8.027,93€

COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VILLE-POMMEROEUL

Vu le compte 2018 de la fabrique d'église de Ville-Pommeroeul remis à l'Administration communale en date du 9 avril 2019 tel qu'approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 5 avril 2019, arrêté comme suit :

Recettes : 21.056,62€ Dépenses : 15.578,23€

Intervention communale: 9.639,08€

Attendu qu'une erreur s'est glissée à l'article R19 (boni du compte 2017) qui s'élève à 9.692,48€ et non à 9.697,45€ ;

Approuve par 19 OUI ET 2 ABSTENTIONS (Jean Marie BRANGERS-Jean Claude LECOMTE) le compte 2018 de la fabrique d'église de Ville-Pommeroeul, modifié comme suit :

Recettes : 21.051,65€ Dépenses : 15.578,23€

Intervention communale: 9.639,08€

Excédent : 5.473,42€

DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNION DES VILLES ET DES COMMUNES DE WALLONIE

Revu la décision du collège communal du 28 janvier 2013 désignant Monsieur Jean Marie BRANGERS en tant que délégué à l'assemblée générale de l'Union des villes et des communes de Wallonie;

Vu le renouvellement intégral du conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2018 :

Qu'il convient donc de désigner un nouveau représentant pour la nouvelle mandature ;

Vu les candidatures reçues, à savoir :

Pour la candidature de la majorité (PS) :

- Jean Marie BRANGERS

Pour la candidature de la minorité (6TEM-IC):

- Guillaume Hoslet

Procède au scrutin secret à la désignation du délégué de la commune de Bernissart à l'assemblée générale de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins distribués : 21

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs : 1 Nombre de bulletins valables : 20

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté des 2 conseillers les plus jeunes, à savoir Messieurs Antoine Van Cranenbroeck et Aurélien Mahieu donne le résultat suivant :

Jean Marie BRANGERS 12 OUI 6 NON 2ABSTENTIONS
 Guillaume HOSLET 7 OUI 11 NON 2 ABSTENTIONS

DECIDE de proposer à l'Assemblée Générale de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie la désignation de Monsieur **Jean Marie BRANGERS** en tant que délégué pour la commune de Bernissart, issu du groupe **PS**.

REGLEMENT REDEVANCE RELATIF A LA LOCATION DE LA MAISON RURALE DE BLATON

Attendu que la Maison Rurale sise rue Emile Carlier à Blaton est maintenant suffisamment équipée que pour pouvoir être louée ; Qu'il convient donc d'en définir les conditions locatives et les modalités d'occupation ;

Vu la proposition de règlement-redevance soumis par le collège communal ;

Ouï les remarques émises en séance, à savoir :

- ajouter le numéro de téléphone de la personne à joindre en cas de problème ;

- article 17 : ajouter « les activités socio-récréatives » dans les activités autorisées;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

APPROUVE A L'UNANIMITE le règlement-redevance relatif à la location de la Maison Rurale de Blaton et les modalités d'occupation de la Maison Rurale sise rue Emile Carlier à Blaton.

Un appel à candidats sera lancé prochainement en vue de mettre en place le Comité de programmation.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE - SIGNALISATION RUE SENECHAL A BERNISSART

Vu la demande de l'Administration communale de Bernissart relative à la modification de la signalisation de la rue Sénéchal à Bernissart notamment, la priorité de droite de la partie en « fer à cheval » ; Considérant que la voirie desservant plusieurs propriétés privées (les n° 56 et 50) est privée;

Qu'il a lieu que la priorité de droite actuellement posée doit être modifiée et que cette section de la rue Sénéchal ne sera plus prioritaire sur la voirie principale ;

Vu l'avis favorable du 4 avril 2019 émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 020/2019 du 1^{er} avril 2019 qu'il peut être procédé à la réglementation de la signalisation à la rue Sénéchal dans la partie « fer en cheval » à Bernissart;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE:

- Concernant la voirie privée desservant les n°56 et 50 de la rue Sénéchal, un signal B1 renforcé d'une ligne de triangles peut être placé à sa sortie sur la rue Sénéchal afin de confirmer le débit de priorité des propriétés privées sur les voies publiques prévu dans le code de la route.
- cette mesure sera prise par le placement d'un signal B1 renforcé d'une ligne de triangles sur pointes à la sortie de la partie privée de la rue Sénéchal et l'enlèvement du signal B17 installé avant cette desserte (venant de Blaton).

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE STATIONNEMENT PMR RUE LOTARD A BERNISSART

Suite à la demande de l'Agence de Développement Local (ADL) de la création d'un emplacement PMR face à l'Office du Tourisme à 7320 Bernissart;

Vu l'avis favorable du 8 mars 2019 émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 6 mars 2019:

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 006/2019 du 11 mars 2019 qu'il peut être procédé à la création d'un emplacement PMR face à l'Office du Tourisme à 7320 Bernissart rue Lotard, du côté pair, à hauteur du n°14;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, du côté pair, à hauteur du n°14.

Cette mesure sera appliquée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 8m ».

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE - CIRCULATION SUR LA PLACE DE BERNISSART

Suite à la demande de l'administration communale de Bernissart relative au nouveau plan de circulation à hauteur de la Place de Bernissart et de ses abords immédiats;

Vu l'avis favorable du 8 mars 2019 émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 6 mars 2019:

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 008/2019 du 11 mars 2019 qu'il peut être procédé à la réglementation de la circulation sur la Place de Bernissart et des abords immédiats;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE:

L'organisation de la circulation et du stationnement via le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés, F45, A23, B17, F4a, F4b, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « EXCEPTE CIRCULATION LOCALE » et les marques au sol appropriées en conformité avec les plans terrier et de détail étudiés sur place qu'il conviendra de joindre au règlement complémentaire lors de la procédure d'approbation.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE - STATIONNEMENT RUE DES VIEUX FOURS A BLATON

Suite à la demande de l'administration communale de Bernissart relative à une autorisation de placer une signalisation interdisant le stationnement dans une partie de la rue des Vieux Fours; Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 8 mars 2019; Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 011/2019 du 11 mars 2019 qu'il peut être procédé à la réglementation de l'interdiction de stationner dans la rue des Vieux Fours, du côté pair, entre les numéros 22 et 30:

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la rue des Vieux Fours, une interdiction de stationnement est instaurée, du côté pair, entre les numéros 22 et 30.

Cette mesure sera appliquée via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE - STATIONNEMENT RUE SAINT BRICE A VILLE-POMMEROEUL

Vu la construction de nouvelles habitations rue Saint Brice, il y a lieu de rédiger un nouveau rapport de Police qui remplace celui du 29 janvier 2013 (rapport 03/2013) et approuvé en conseil communal du 29 avril 2013 qui est devenu caduque;

Vu l'avis favorable du 4 avril 2019 émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 025/2019 du 1^{er} avril 2019 qu'il peut être procédé à la réglementation du stationnement rue Saint Brice à Ville-Pommeroeul;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la <u>rue Saint-Brice</u>:

- <u>la délimitation de zones de stationnement amorcées par des</u> zones d'évitement striées triangulaires :
 - du côté pair : entre l'opposé du n°19 et l'opposé du n°11C ;
 - de l'opposé du n°7a au n°6 ;
 - du n°4 au n°2 :
- du côté impair : entre le n°11b et la mitoyenneté des n°9/11 ; via les marques au sol appropriées.
- Les interdictions de stationner :
- du côté pair : de l'opposé du n°11C à l'opposé du n°7a ;
- du côté impair : du n°1 à la mitoyenneté des n°9/11 et du n°11B au n°19 ;

via le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE - STATIONNEMENT PMR RUE BUISSONNET A HARCHIES

Suite à la demande de Madame HENNEUSE Francine de la création d'un emplacement PMR devant son domicile sise 98 rue Buissonnet à Harchies:

Vu l'avis favorable du 8 mars 2019 émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 6 mars 2019;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 007/2019 du 11 mars 2019 qu'il peut être procédé à la création d'un emplacement PMR dans la rue Buissonnet, du côté pair, à hauteur du n°98;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, du côté pair, à hauteur du n°98.

Cette mesure sera appliquée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 8m ».

ENSEIGNEMENT

DECLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2019

RATIFIE à l'unanimité, le nombre de votants étant de 21, la décision du Collège communal du 15 avril 2019, déclarant vacants les emplois suivants ci-dessous au 15 avril 2019 pour l'année scolaire 2019-2020, et ce pour l'ensemble des écoles communales de Bernissart.

- 1 période de maître(sse) de morale,
- 5 périodes de maître(sse) de religion islamique,
- 2 périodes de maître(sse) de religion protestante,
- 25 périodes de maître(sse) de philosophie-citoyenneté,
- 12 périodes d'instituteur(trice) primaire,
- 2 emplois et 13 périodes d'instituteur(trice) maternel(le),
- 4 périodes de maître(sse) de psychomotricité.

<u>DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL DE</u> L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES

Vu le courrier de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces demandant de désigner, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, un représentant à leur assemblée générale;

Attendu que cette ASBL est reconnue comme organe de représentation et de coordination du réseau officiel subventionné;

Qu'elle est la porte-parole du réseau dont elle assume la défense et la promotion;

Qu'elle est la seule compétente pour les problèmes relatifs à l'enseignement fondamental ordinaire;

Vu le renouvellement du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018;

Vu les candidatures reçues de Mesdames Marina Rasseneur et Anna-Maria Savini ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Procède au scrutin secret à la désignation du membre représentant l'administration communale de Bernissart à l'assemblée générale de l'ASBL CECP (conseil de l'enseignement des communes et des provinces).

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins distribués : 21

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté du conseiller le plus jeune, à savoir Monsieur Antoine Van Cranenbroeck donne le résultat suivant :

Marina Rasseneur:

14 oui - 3 non - 4 abstentions

Anna-Maria Savini:

7 oui - 14 non

Par conséquent, Marina Rasseneur est DESIGNEE membre représentant l'Administration communale de Bernissart à l'assemblée générale de l'ASBL CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces).

AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE HALTE DE NUIT POUR MOTOR-HOME

Attendu que le site du Préau fait l'objet d'un projet global de valorisation du site visant à faire de celui-ci un pôle de loisirs « Nature et Sport » de qualité ;

Attendu que l'implantation d'une halte de nuit pour Motor Home seront un atout complémentaire de valorisation de l'attractivité du site :

Vu l'avant-projet d'implantation d'une halte de nuit pour Motor-Hone présenté au conseil communal ;

Revu sa délibération du collège communal du 15 avril 2019 :

- validant l'implantation de la halte de nuit sur le parking du Préau ;
- validant l'avant-projet estimatif au montant de 120.748€ TVA Comprise (72.000€ part Commissariat Général au Tourisme CGT et 48.748 de part communale);

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le principe d'aménagement d'une halte de nuit pour Motohome sur le parking du Préau, les plans et l'avant projet au montant de 120.748€ TVA Comprise.
- de solliciter la subvention de 60 % auprès du CGT, soit 72.000€;
- de s'engager à prévoir 40 % du montant comme part communale au budget, soit 48.748€ ;

- de s'engager à maintenir l'affectation touristique de cette subvention pendant un délai de 15 ans à partir du $1^{\rm er}$ janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention ;
- de s'engager à entretenir en bon état la réalisation subsidiée.

COMPTE 2018 DU LOGEMENT BERNISSARTOIS

Le bilan des recettes et dépenses pour l'exercice 2018, présenté à l'assemblée générale de l'ASBL est approuvé par 16 OUI et 5 ABSTENTIONS (Anne Marie SAVINI, Laurent DEWEER, Guillaume HOSLET, Savério CIAVARELLA, Martine MARICHAL) et présente :

RECETTES: 88.930,76€ DEPENSES: 82.881,04€

BONI: 6.049,72€

- Versement à l'Administration communale : solde 2017(14.154,00€) +

3 trimestres 2018 (60.000,00€): 74.154,00€

Solde 2018 à verser en 2019 (88.930,76€ x85% =75.591,146€ - 60.000,00€ déjà versés = 15.591,146€.

RECOURS CONTRE L'ARRETE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR REJETANT LE RECOURS DE LA COMMUNE CONTRE L'ARRETE DU GOUVERNEUR DU 10 DECEMBRE 2018 FIXANT LA DOTATION COMMUNALE 2019 DE LA ZONE DE SECOURS

Revu sa délibération du 21 décembre 2018 décidant d'introduire un recours auprès du Ministre Fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur contre l'Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 10 décembre 2018 arrêtant la dotation communale de la commune de Bernissart à la Zone de secours Hainaut Ouest pour le budget 2019 et ce, conformément à l'article 68 §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, au vu du préjudice subi par la commune de Bernissart;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2019 du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter DE CREM , rejetant le recours de la commune de Bernissart susmentionné ;

Attendu que l'arrêté du Ministre ne donne aucun motifs pertinent quant à l'application des critères et se borne à faire siens les critères relevés par le Gouverneur;

Que ces 2 autorités méconnaissent l'essence même de la loi du 15 mai 2007 qui voulait que la répartition de la dotation se fasse de manière équitable et équilibrée en fonction de l'ensemble des critères ;

Que l'arrêté du Ministre est donc susceptible d'un recours en annulation au Conseil d'État :

Vu l'article L1242-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du collège communal du 4 mars 2019 décidant d'introduire un recours en annulation au Conseil d'État contre l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 janvier 2019 susmentionné;

DECIDE PAR 16 OUI - 2 NON (Savério CIAVARELLA, Martine MARICHAL) - 3 ABSTENTIONS (Anne Marie SAVINI, Laurent DEWEER, Bénédicte VANWIJNSBERGHE):

- De ratifier la décision du 4 mars 2019 du collège communal d'introduire un recours en annulation au Conseil d'État contre l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 janvier 2019 rejetant le recours introduit par la commune de Bernissart contre l'arrêté du 10 décembre 2018 du Gouverneur de la Province du Hainaut fixant la dotation communale 2019 pour la zone de secours WAPI;
- D'autorise le Collège communal à introduire ledit recours.

ASSEMBLEE GENERALE D'ORES ASSETS DU 29 MAI 2019

DECIDE d'approuver **A L'UNANIMITE** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets :

- Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :
- Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2018 ;
 - Approbation du rapport de prises de participation ;
- Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018.
- Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018;
- Point 4 : Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018;
- Point 5 : Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center »;
- Point 6: Modifications statutaires.
- Point 7 : Nominations statutaires.
- Point 8 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts Liste des associés.

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du conseil.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ACCEPTATION DE LA DEMISSION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 élisant de plein droit 9 conseillers de l'Action sociale suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale spécifiant que « La démission de fonction de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. » ;

Vu la démission de Monsieur Savério CIAVARELLA de ses fonctions de conseiller de l'action sociale envoyée par mail le 09/04/2019 et par courrier signé le 19/4/2019 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

<u>Art1</u>: de prendre acte de la démission de Mr Savério CIAVARELLA de son mandat de conseiller de l'Action sociale.

<u>Art 2 :</u> le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

ELECTION DE PLEIN DROIT D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE EN REMPLACEMENT DU CONSEILLER DEMISSIONNAIRE

Revu sa délibération du 3 décembre 2018 décidant de l'élection de plein droit des 9 conseillers de l'Action sociale du CPAS de Bernissart ;

Vu la délibération de ce jour acceptant la démission de Mr Savério CIAVARELLA de ses fonctions de conseiller de l'action sociale :

Vu l'article 14 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que :

« Lorsqu'un membre, autre que le Président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un

candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil.

Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux. » Attendu que la composition du CAS peut être décrite comme suit :

9 conseillers	5 hommes	4 femmes
	2 conseillers communaux	7 hors conseil

Monsieur Savério CIAVARELLA, de sexe masculin et conseiller communal peut donc être remplacé par un candidat homme ou femme, conseiller communal ou pas;

Attendu que Monsieur Savério CIAVARELLA a été présenté par le groupe politique Oxygène-IC, qu'il revient donc à ce même groupe de proposer un remplaçant ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe OXYGENE-IC et répondant aux prescrits de l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, à savoir :

- signé par la majorité des conseillers communaux de la liste ;
- contresigné par le candidat présenté;

Attendu que cet acte propose le candidat suivant : Monsieur Jean-Marie WATTIEZ, né le 27 janvier 1956 et domicilié au 24, coron du charbonnage à 7321 Harchies en tant que remplaçant du conseiller démissionnaire;

Attendu que le candidat remplit les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 8, 9, 9bis et 9ter de ladite loi ;

PROCEDE à L'élection de plein droit en tant que conseiller de l'action sociale de Monsieur Jean-Marie WATTIEZ, né le 27 janvier 1956 et demeurant au 24, Coron du charbonnage à 7321 Harchies en tant que remplaçant du conseiller démissionnaire Savério Ciavarella.

Avant d'entrer en fonction, le nouveau membre du conseil de l'action sociale sera convoqué par le Bourgmestre aux fins de prêter entre ses mains et en présence de la Directrice générale de la commune le serment prescrit par l'article 17 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

Copie de la présente délibération ainsi que le procès-verbal de la prestation de serment seront transmis au nouveau conseiller, au Centre Public d'Action Sociale et, dans les 15 jours de son adoption au

Gouvernement wallon, à l'attention de la ministre des pouvoirs locaux, rue des brigades d'Irlande 4 à 5100 Jambes.

POINTS COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE MR SAVERIO CIAVARELLA CONSEILLER COMMUNAL

<u>Programme de Coopération Internationale Communale : recherche de nouvelles communes partenaires - manifestation d'intérêt.</u>

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Savério Ciavarella le 23 avril 2019, point dont l'intitulé est «Programme de Coopération Internationale Communale : recherche de nouvelles communes partenaires - manifestation d'intérêt» :

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
 - par un conseiller communal;
 - accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
 - accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Savério Ciavarella libellé comme suit :

«Vu l'article L1122-30 DU Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

Vu les lois du 19 mars 2013 et du 16 juin 2016 relatives à la Coopération belge au développement ;

Vu les arrêtés royaux du 11 septembre 2016 concernant respectivement la coopération non gouvernementale, et le nombre des cadres stratégiques communs de la coopération non gouvernementale et leur couverture géographique ou thématique ;

Vu l'appel lancé, en date du 03 avril 2019, par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie sollicitant deux nouvelles communes ;

Considérant que par le passé la commune de Bernissart ne s'est pas montrée favorable au projet « Commune hospitalière » et que l'occasion nous est ici donnée de se montrer solidaire vis-à-vis des autres citoyens du Monde ;

Considérant qu'au vu du cluster Belfius et des chiffres du personnel bernissartois, nous semblons en mesure avec nos effectifs de conduire un partenariat, axé sur la gestion administrative locale, avec une commune béninoise;

Considérant la prise en charge de nombreuses dépenses dans le cadre du budget de la Coopération Belge au développement ;

Sur proposition du conseiller Savério Ciavarella ;

Pour ces motifs;

DECIDE DE :

Article 1 : de marquer un accord de principe pour prendre part au Programme de Coopération Internationale communale (PCIC) sous réserve de l'obtention d'informations complémentaires relatives au fonctionnement de ce programme (cfr articles 2 et 3).

Article 2 : de charger la Directrice Générale de prendre les renseignements préalables à la mise en place d'un tel partenariat auprès de la Ville de Lessines qui est déjà inscrite dans ce projet depuis de nombreuses années.

Article 3 : de prendre connaissance du modèle de convention spécifique de partenariat en annexe.

Article 4:de charger la Directrice Générale de prendre les contacts nécessaires avec l'UVCW (<u>international@uvcw.be</u> - tél 081/240636) afin de présenter une convention à la prochaine séance du conseil communal. »

Attendu que le Collège estime ne pas avoir de personnel à affecter à ce dossier qui ne fait pas partie des missions prioritaires d'une commune ;

REFUSE PAR 4 OUI - 12 NON

((VANDERSTRAETEN Roger, MARIR Kheltoum, WALLEMACQ Hélène, BRANGERS Jean Marie, WATTIEZ Luc, RASSENEUR Marina, PATTE Claudette, MONNIEZ Claude, WATTIEZ Frédéric, LECOMTE Jean Claude, VAN CRANENBROECK Antoine, POTENZA David)) - 5 ABSTENTIONS (WATTIEZ Maud, SAVINI Anne Marie, MAHIEU Aurélien, DELPOMDOR Didier, HOSLET Guillaume)

la proposition du conseiller communal Savério Ciavarella.

<u>Comité de concertation et de négociation syndicale : composition démocratique et transparente.</u>

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Savério Ciavarella le 23 avril 2019, point dont l'intitulé est «Comité de concertation et de négociation syndicale : composition démocratique et transparente» ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
 - par un conseiller communal;
 - accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
 - accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Savério Ciavarella libellé comme suit :

«Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée par l'article 17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'article 21 § 2 de l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 relatif au statut syndical ;

Attendu que cet article stipule que la délégation de l'autorité, y compris le Président et le cas échéant le Vice-Président du Comité se compose au maximum de 7 membres dans les comités particuliers de négociation syndicale ;

Attendu qu'il convient que Monsieur le Bourgmestre soit désignée comme Président des dites Commissions ;

Attendu qu'il convient que Monsieur le Président du CPAS soit désigné comme Vice-Président des dites Commissions ;

Attendu qu'il reste cinq membres à désigner en dehors du Président et du Vice-Président ;

Attendu que les matières sont souvent communes au CPAS et à la Commune et que pour une égalité, il conviendrait de désigner 2 membres au CPAS (1 majorité/1 minorité) et 3 membres à la Commune (2 majorité/1 minorité);

Considérant que la proportionnalité « majorité/minorité » au niveau de la présence des représentants des deux conseils est préférable ;

Sur proposition du conseiller Savério Ciavarella ;

Pour ces motifs :

DECIDE (par XXX)

Article 1 : de fixer la composition du Comité de Négociation et de Concertation syndicale comme suit : le Président : le Bourgmestre, Monsieur Roger VANDERSTRAETEN, ou la personne qui le remplace. Le Vice-Président : le Président du CPAS, Monsieur Claude MONNIEZ, ou la personne qui le remplace et 5 membres répartis comme suit : 3 membres pour la commune et 2 membres pour le CPAS. Article 2 : de désigner en tant que membres du Comité de concertation et de négociation syndicale : Pour la commune : 3 représentants de la commune à désigner, soit 2 membres de la majorité et 1 membre de la minorité. (à désigner lors du prochain conseil communal) Pour le CPAS : les deux représentants du CPAS seront désignés par le CPAS, soit 1 membre de la majorité et 1 membre de la minorité.

Article 3 : la présente décision sera transmise au CPAS pour information en attente de la désignation des 2 représentants du CPAS soit un membre de la majorité et de la minorité. »

Attendu que la composition du Comité a été revue lors d'une réunion dudit Comité le 15 septembre 2017 ;

Que ce dernier en ce qui concerne la délégation de l'autorité, est composé du Bourgmestre, du Président du CPAS, des deux Directeurs Généraux, de la personne de confiance et de deux administratifs ; Vu l'article 41 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les Autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces Autorités spécifiant que :

- le Président du Comité de concertation désigne les membres de la délégation de l'Autorité et leurs suppléants.

Vu l'article 21 §1 du même arrêté spécifiant que en ce qui concerne le Comité de négociation:

- les membres de la délégation de l'Autorité sont choisis par le Président ;

REFUSE PAR 8 OUI - 13NON (VANDERSTRAETEN Roger, MARIR Kheltoum, WALLEMACQ Hélène, BRANGERS Jean Marie, WATTIEZ Luc, RASSENEUR Marina, PATTE Claudette, MONNIEZ Claude, WATTIEZ Frédéric, LECOMTE Jean Claude, VAN CRANENBROECK Antoine, WATTIEZ Maud, POTENZA David)

la prop	005	iti	io	n	dι	1 (co	ns	se	ill	le	r	C	on	nr	nι	ın	al	S	a	vé	ri	o	(Ji(a١	/a	r	lls	a
	_		_			_				_					_	_			_				_	_	_	_	_			

Charte pour des achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux : courrier du Gouvernement wallon - prise de connaissance - proposition de signature - approbation et adoption.

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Savério Ciavarella le 23 avril 2019, point dont l'intitulé est «Charte pour des achats publics responsable au sein des pouvoirs locaux - courrier du Gouvernement wallon - prise de connaissance - proposition de signature - approbation et adoption.»;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée :
 - par un conseiller communal;
 - accompagnée d'une note de synthèse explicative ;

- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Savério Ciavarella libellé comme suit :

« Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société;

Considérant que la Wallonie s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental ;

Considérant qu'un achat public responsable est un achat, effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales;

Considérant qu'il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, mais en allant audelà en s'intéressant à ses conséquences sur la société;

Considérant que cette charte s'adresse aux pouvoirs locaux qui sont des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, des villes et des communes plus durables, et donc notamment plus équitables et plus résilients;

Considérant qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux (mener une politique sociale, insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emploi, apprenants, travailleurs handicapés, etc.), éthiques (respect des droits de l'homme dans les filières de production, lutte contre le dumping social, etc.), environnementaux (limitation du réchauffement climatique, gestion efficiente des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets, etc.) et économiques (accès des PME aux marchés publics, économie d'énergie, moteur d'innovation, etc.); Considérant que l'adoption d'une politique d'achats publics responsables trouve pleinement sa place au sein du Programme

stratégique transversal d'une ville ou d'une commune et peut

contribuer à différentes politiques communales (énergie, cohésion sociale, protection de la biodiversité, etc.);

Considérant qu'une politique d'achats publics responsables contribue à atteindre les engagements internationaux en faveur du climat et plusieurs des objectifs de développement durable, particulièrement l'objectif 12 «Établir des modes de consommation et de production durables».

Vu l'invitation faite par les ministres Greoli, Di Antonio et De Bue afin de signer la charte relative aux achats publics responsables ; Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre commune peut montrer l'exemple ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement;

Sur proposition du conseiller Saverio Ciavarella ;

Pour ces motifs.

DÉCIDE (par XXX) :

Article 1 : d'adopter la charte « pour les achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux » et approuver les engagements déclinés en 7 articles qui en découlent ;

Article 2 : d'approuver le groupe de travail chargé de la mise en œuvre du plan d'actions. »

Considérant que le Collège souhaite d'abord créer un groupe de travail sur le sujet ;

REFUSE PAR 8 OUI - 13 NON

(VANDERSTRAETEN Roger, MARIR Kheltoum, WALLEMACQ Hélène, BRANGERS Jean Marie, WATTIEZ Luc, RASSENEUR Marina, PATTE Claudette, MONNIEZ Claude, WATTIEZ Frédéric, LECOMTE Jean Claude, VAN CRANENBROECK Antoine, WATTIEZ Maud, POTENZA David) :

lα	propositi	on du	conseille	er communal	Savério	Ciavarel	lα
----	-----------	-------	-----------	-------------	---------	----------	----

Motion communale - Zéro plastique dans les services de l'administration communale de Bernissart.

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Savério Ciavarella le 23 avril 2019, point dont l'intitulé est «Motion communale - Zéro plastique dans les services de l'administration communale de Bernissart.» ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
 - par un conseiller communal;
 - accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
 - accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le

Bourgmestre aux membres du conseil;

Vu le projet de délibération de Mr Savério Ciavarella libellé comme suit :

« Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci cause ;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ; Considérant que des produits en plastique comme les poubelles, les récipients (seaux, bidons, bouteilles, etc.), les sacs, le mobilier, le matériel et les fournitures de bureau, l'outillage, etc... ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ; Considérant, que parmi ces objets en plastique, les plus polluants sont les objets à usage unique (couverts, verres, gobelets, sachets, pailles, emballage, etc.);

Considérant qu'il est opportun de réduire au maximum l'incinération de la fraction ultime des déchets, c'est-à-dire la part non réutilisable, non recyclable, non compostable et non méthanisable, dont une grande part des plastiques à usage unique;

Considérant que des actions concrètes doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel ;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre commune peut montrer l'exemple ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;

Sur proposition du conseiller Saverio Ciavarella ;

Pour ces motifs.

DÉCIDE (par XXX):

Article 1 : De supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux.

Article 2 : De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale en prévoyant :

- * L'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son « temps de vie » ;
- * La mise en place de critères spécifiques d'attribution liés à cette protection de l'environnement le tout en lien avec le travail de l'écoconseiller(e) de la commune.
- Article 3 : D'œuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux voit son utilisation de plastique diminuée voir supprimée. Article 4 : De conscientiser les associations actives sur la commune à appliquer les mêmes modalités ».

Attendu que le Collège souhaite aller plus loin dans la démarche et faire une proposition lors d'un prochain conseil ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De reporter le point lors d'un prochain conseil communal.

<u>Service de Médiation communale - adhésion aux services du</u>
<u>Médiateur commun de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-</u>
<u>Bruxelles - accord de principe.</u>

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Savério Ciavarella le 23 avril 2019, point dont l'intitulé est «Motion communale - Zéro plastique dans les services de l'administration communale de Bernissart.»;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée :
 - par un conseiller communal;
 - accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
 - accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Savério Ciavarella libellé comme suit :

« Vu la Recommandation 61 (1999) de l'Assemblée générale du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe relative au rôle des médiateurs/ombudsman locaux et régionaux dans la défense des droits des citoyens ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'accord de coopération créant un Médiateur commun à la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyant que « le Médiateur peut également exercer sa fonction à l'égard des autorités des pouvoirs subordonnés ayant conclu avec son institution une convention afin de bénéficier de ses services » ;

Considérant la nécessité grandissante de resserrer les liens entre l'Administration communale et le citoyen ;

Considérant que la Commune est un des meilleurs endroits pour œuvrer à la restauration de la confiance du citoyen à l'égard des institutions et du service public en général ;

Attendu que l'exercice d'une fonction de médiation peut être un vecteur de prévention de conflits au niveau communal ;

Considérant les expériences de médiation communales existantes ; Considérant que la médiation communale constituerait un outil neutre d'entente, d'écoute et de compréhension permettant de favoriser des relations de confiance entre la population, ses représentants locaux et les services communaux ;

Considérant que cette institution permettrait de garantir le respect des droits des citoyens et usagers à l'égard du service public local ; Considérant que cette mesure est gage de transparence et de prise en considération des doléances citoyennes;

Considérant la volonté du groupe « Oxygène-I.C. » au travers de son programme électoral de mettre en place un service de médiation communale à Bernissart ;

Considérant qu'une convention devra être signée ; Sur proposition du conseiller Saverio Ciavarella ; Pour ces motifs.

DECIDE (par XXX)

Article 1 : De charger la Directrice générale afin de prendre les contacts avec les services du Médiateur afin d'envisager, en connaissance de cause, une collaboration avec ceux-ci.»

Attendu qu'aucun élément sur les obligations de la commune n'est connu ;

Vu l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie stipulant notamment que :

- « l'Union regrette une « rémunération du médiateur sur base du coût réel » et estime que le service devrait être gratuit »
- « Cette institution est susceptible d'avoir des incidences importantes dans la vie des communes (en terme de finances mais aussi de gestion).

REFUSE PAR 3 OUI - 13 NON

(VANDERSTRAETEN Roger, MARIR Kheltoum, WALLEMACQ Hélène, BRANGERS Jean Marie, WATTIEZ Luc, RASSENEUR Marina, PATTE Claudette, MONNIEZ Claude, WATTIEZ Frédéric, LECOMTE Jean Claude, VAN CRANENBROECK Antoine, WATTIEZ Maud, POTENZA David) - 5 ABSTENTIONS (SAVINI Anne Marie, VANWIJNSBERGHE Bénédicte, MAHIEU Aurélien, HOSLET Guillaume, DELPOMDOR Didier) :

la proposition du conseiller communal Savério Ciavarella.

POINT COMPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE MADAME
BENEDICTE VANWIJNSBERGHE CONSEILLERE COMMUNALE
Adoption du guide des bonnes pratiques édité par l'Union des Villes
et des Communes de Wallonie en matière de recrutement du
personnel.

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par la conseillère Bénédicte VANWIJNSBERGHE le 23 avril 2019, point dont l'intitulé est «Service de Médiation communale - adhésion aux services du Médiateur commun de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles - accord de principe» ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée :
 - par un conseiller communal;
 - accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
 - accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mm Bénédicte VANWIJNSBERGHE libellé comme suit :

«Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2019 approuvant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil Communal du 3 décembre 2018 qui délègue au Collège communal le pouvoir de recrutement, de désignation des agents statutaires et contractuels;

Considérant que la gestion des carrières doit être axée sur le développement des compétences ;

Considérant que les principes d'équité entre tous les citoyens et que donc chaque citoyen doit pouvoir accéder à l'emploi local ;

Considérant que la transparence, les pratiques éthiques en matière de recrutement et désignation du personnel doivent être garanties par les autorités compétentes;

Considérant la nécessité de constituer des réserves de recrutement

Décide d'adopter les bonnes pratiques de recrutement du personnel dans les pouvoirs locaux édité par l'Union des Villes et Communes de Wallonie »

Attendu que ces mesures sont de la compétence du Collège au vu de la délégation donnée par le conseil communal le 03 décembre 2018 et concernant les désignations d'agents contractuels ;

REFUSE PAR 8 OUI - 12 NON
(VANDERSTRAETEN Roger, MARIR Kheltoum, WALLEMACQ
Hélène, BRANGERS Jean Marie, WATTIEZ Luc, RASSENEUR
Marina, PATTE Claudette, MONNIEZ Claude, WATTIEZ
Frédéric, LECOMTE Jean Claude, VAN CRANENBROECK Antoine,
POTENZA David) - 1 ABSTENTION (WATTIEZ Maud):

La proposition de la conseillère communale Bénédicte Vanwijnsberghe.

CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LA CABINE A HAUTE TENSION

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

Délibérant en séance publique ;

Considérant la dégradation du câble haute tension lors de travaux de réfection de la Place de Bernissart, notre cabine haute tension située rue Lotard sur le site de l'Acomal à Bernissart a déclenché en provoquant des dégradations intérieures non réparables et nécessitant le remplacement complet de la cabine ;

Vu qu'il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de cette cabine haute tension au plus vite afin de pouvoir rétablir une distribution normale et régulière de l'électricité sur le site de l'Acomal qui se fait actuellement via un groupe électrogène dont le coût est particulièrement élevé;

Attendu que ce groupe coûte effectivement plus de 8000,00 \in par mois (soit 2.783,00 \in de location et \pm 5.600,00 \in de carburant);

Qu'au vu du coût du groupe décrit ci-dessus, il est important de gagner du temps et de ne pas devoir attendre le conseil communal de fin mai ;

Attendu que le cahier spécial des charges a été finalisé ce jour ;

Vu qu'il s'agit d'une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, il y a lieu de faire application de l'article L1311-5 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de permettre le paiement de la dépense;

Attendu qu'un crédit pour la réfection d'une cabine proche avait été prévu à l'article 12403/72360 n° de projet 5/2018 du budget extraordinaire 2019, que ce crédit peut être utilisé pour la cabine dont question dans la présente délibération et sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Qu'en effet, le projet de réfection de l'autre cabine est moins urgente et peut attendre une nouvelle inscription budgétaire ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus spécialement son article 42 §1er 1a ; ainsi que l'article 90 de l'Arrêté Royal « passation » du 18 avril 2017 renvoyant à l'article 11 al.1er 2° du même arrêté, ce dernier fixant à 144.000,00 € HTVA le montant maximum du marché permettant l'application de la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-3 ;

Attendu que, conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier qui décide de ne pas remettre son avis de légalité;

DECIDE PAR 13 OUI et 8 ABSTENTIONS (SAVINI Anne-Marie, MARICHAL Martine, DELPOMDOR Didier, VANWIJNSBERGHE Bénédicte, DEWEER Laurent, MAHIEU Aurélien, HOSLET Guillaume, CIAVARELLA Saverio):

- <u>Art. 1 :</u> d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture d'une cabine haute tension équipée de cellules conformes aux exigences de Synergrid et du distributeur d'énergie.
- <u>Art. 2</u>: de retenir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1°, 1a de la Loi du 17 juin 2016.
- <u>Art. 3</u>: de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de l'acquisition de cette cabine haute tension pour le site de l'Acomal.
- Art. 4: la dépense qui précède sera imputée à l'article 12403/72360 n°de projet 5/2018 du budget extraordinaire 2019 et seront adaptés lors de la prochaine modification budgétaire.
- <u>Art. 5</u>: la présente délibération sera transmise aux différents services communaux concernés.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal du 25 mars 2019 a fait l'objet de la remarque suivante de Monsieur Deweer :

Dans le point « approbation du conseil précédent » - c'est Mr Deweer et non Mr Mahieu qui attire l'attention sur les clauses d'exclusivité en matière de sponsoring des banques.

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale, Véronique BILOUET Le Bourgmestre, Roger VANDERSTRAETEN